



PAR COURRIEL

Le 12 février 2026

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : Échéances de paiements

N/Réf. : BSM-2026-005736

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 26 janvier 2026, laquelle se lit comme suit :

[...] À la lumière de votre réponse, serait-il donc d'obtenir la liste de tous les échéances de paiements des amendes - compensatoire et/ou infligée par une ordonnance rendue en vertu de l'article 734.1 du Code criminel - depuis 2015 ?

Si telle chose est possible, pour chacun des dossiers, j'aimerais obtenir :

- Le numéro du dossier.
- Le montant total de l'amende exigée
- La date d'échéance du paiement
- La date du dernier paiement
- L'organisme poursuivant
- En vertu de quelle loi l'amende a été imposée
- La peine d'emprisonnement associée en défaut de paiement, dans le cas d'une ordonnance en vertu de l'article 734.1 du Code criminel.
- L'état actuel du dossier (payé, non payé, demande d'emprisonnement, entente, etc.) [...].

(Transcription intégrale)

Page 1 sur 5

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint la liste des dossiers demandée en fonction des informations disponibles au système d'information, ce qui n'inclut pas l'ensemble des éléments énumérés dans votre demande. De plus, notons que le système d'information ne permet pas de trier les dossiers selon la nature des amendes. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1) et ce dernier n'a pas l'obligation de produire un document nécessitant des calculs ou des comparaisons en vue de répondre à la demande d'accès (article 15).

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 3

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

[...]

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Liste des dossiers comprenant des amendes compensatoires et/ou des dédommagements aux victimes depuis 2015

Dossier de cour	Séq. Déf.	Nom Loi	État du dossier	Date dernier paiement	Date fin délai paiement ¹	Total amende et frais ²
655-01-012974-050	013	Code criminel	Fermé	2017-08-07	2017-02-09	100 000,00 \$
500-01-002508-080	010	Code criminel	Défaut de paiement		2019-05-02	258 865,00 \$
200-01-182166-144	003	Code criminel	Défaut de paiement		2019-12-19	1 334 000,00 \$
200-01-182166-144	004	Code criminel	Mandat d'incarcération émis		2019-12-19	3 211 000,00 \$
400-01-069883-122	004	Code criminel	Défaut de paiement		2020-05-12	17 100,00 \$
400-01-069883-122	011	Code criminel	Délai de la cour	2016-07-15	2026-06-04	42 500,00 \$
500-01-100474-136	001	Code criminel	Défaut de paiement		2024-03-21	685 089,62 \$
500-01-097000-134	001	Code criminel	Fermé		2027-01-25	1 491 085,00 \$
400-01-075233-148	001	Code criminel	Délai de la cour		2027-04-21	493 047,11 \$
400-01-084989-177	001	Code criminel	Délai de la cour		2027-04-21	1 200 000,00 \$
400-01-069892-123	001	Code criminel	Délai de la cour		2032-04-28	1 029 786,50 \$
400-01-070345-137	001	Code criminel	Fermé	2021-07-06	2018-05-05	9 897,00 \$
400-01-085492-171	002	Code criminel	Défaut de paiement		2020-01-22	6 400,00 \$
400-01-085492-171	001	Code criminel	Défaut de paiement		2019-06-10	22 930,00 \$
505-01-136840-168	001	Code criminel	Délai de la cour	2025-11-17	2027-06-09	1 296 484,75 \$
400-01-079812-152	001	Code criminel	Délai de la cour		2027-06-16	145 000,00 \$
505-01-109175-121	027	Code criminel	Extension du délai de la cour	2021-11-01	2031-07-06	105 200,00 \$
505-01-142955-166	007	Code criminel	Délai de la cour		2026-08-24	32 500,00 \$
500-01-094642-136	004	Code criminel	Défaut de paiement		2019-05-02	100 000,00 \$
500-01-153399-172	001	Code criminel	Fermé	2018-11-20	2019-05-15	11 515,00 \$
400-01-082212-168	001	Code criminel	Fermé	2018-08-01	2019-05-09	3 200,00 \$
100-01-019154-158	001	Code criminel	Entente de paiement monétaire	2025-11-22	2022-03-26	28 555,23 \$
400-01-082457-169	002	Code criminel	Délai de la cour	2023-02-02	2026-06-26	20 235,00 \$
540-01-078454-173	001	Code criminel	Fermé	2024-10-10	2022-08-10	13 000,00 \$
505-01-129877-151	001	Code criminel	Défaut de paiement		2024-04-18	260 200,00 \$
500-01-156581-172	001	Code criminel	Délai de la cour		2028-10-24	10 533 612,92 \$
400-01-086360-179	005	Code criminel	Fermé	2020-10-16	2020-08-30	6 400,00 \$
400-01-086361-177	007	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Fermé	2020-11-10	2020-12-02	17 700,00 \$
405-01-038204-177	001	Code criminel	Défaut de paiement		2023-02-15	119 234,06 \$
500-01-147565-169	001	Code criminel	Fermé	2023-07-14	2023-06-13	1 160,00 \$
500-01-150043-179	001	Code criminel	Défaut de paiement	2025-06-20	2023-06-13	90 480,00 \$
400-01-092106-194	001	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Délai de la cour	2021-01-20	2031-03-26	35 000,00 \$
750-01-052676-184	001	Code criminel	Défaut de paiement		2024-08-28	24 008,50 \$
705-01-101933-176	001	Code criminel	Fermé	2022-11-02	2022-12-03	14 400,00 \$
500-01-188282-195	001	Code criminel	Fermé	2023-08-02	2023-06-16	10 000,00 \$
500-01-178138-183	001	Code criminel	Délai de la cour		2030-07-07	29 063,68 \$
400-01-087164-174	001	Code criminel	Défaut de paiement	2024-03-01	2024-08-11	28 431,85 \$
415-01-033035-187	002	Code criminel	Fermé	2023-06-19	2023-07-27	5 000,00 \$
415-01-035186-202	001	Code criminel	Défaut de paiement		2023-01-20	290,00 \$
415-01-035523-214	001	Code criminel	Défaut de paiement		2023-01-20	1 109,00 \$
415-01-035525-219	001	Code criminel	Défaut de paiement		2023-01-20	2 762,50 \$
415-01-035526-217	001	Code criminel	Défaut de paiement		2023-01-20	535,49 \$
415-01-035527-215	001	Code criminel	Défaut de paiement		2023-01-20	3 020,75 \$
500-01-141575-164	001	Code criminel	Délai de la cour		2026-02-08	75 000,00 \$
200-01-208131-171	005	Code criminel	Délai de la cour		2026-02-18	30 000,00 \$
750-01-058007-202	001	Code criminel	Délai de la cour		2026-05-04	10 000,00 \$

505-01-169047-202	001	Code criminel	Fermé	2023-05-09	2023-04-16	11 000,00 \$
505-01-162267-195	002	Code criminel	Défaut de paiement	2022-08-03	2024-06-01	8 500,00 \$
705-01-111958-205	001	Code criminel	Fermé	2024-10-01	2023-09-15	20 000,00 \$
500-01-218648-217	001	Code criminel	Fermé	2024-10-15	2026-11-25	15 000,00 \$
505-01-162265-199	001	Code criminel	Délai de la cour		2026-11-25	28 000,00 \$
505-01-155258-185	001	Code criminel	Fermé	2022-02-14	2022-04-21	5 000,00 \$
240-01-011394-210	001	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Fermé	2023-01-10	2023-01-19	5 800,00 \$
540-01-088686-194	001	Code criminel	Délai de la cour	2025-11-27	2032-03-10	109 000,00 \$
500-01-066712-115	001	Code criminel	Délai de la cour		2026-03-16	318 345,21 \$
400-01-069882-124	002	Code criminel	Délai de la cour	2025-04-28	2032-03-31	9 171 397,57 \$
400-01-079813-150	001	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Délai de la cour		2032-06-22	400 000,00 \$
170-01-000010-214	002	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Défaut de paiement		2025-01-04	33 200,00 \$
200-01-209239-171	001	Autres lois	Fermé	2023-07-25	2023-10-29	20 469,23 \$
200-01-242278-210	001	Autres lois	Délai de la cour		2029-06-18	65 000,00 \$
350-01-037171-193	001	Code criminel	Délai de la cour	2025-12-01	2032-10-11	574 970,00 \$
350-01-040178-219	001	Code criminel	Fermé	2024-07-05	2024-10-31	20 000,00 \$
450-01-117266-200	001	Code criminel	Fermé		2024-08-24	16 000,00 \$
500-01-213660-209	001	Code criminel	Délai de la cour		2033-03-30	298 952,27 \$
705-01-117679-219	001	Code criminel	Délai de la cour	2023-11-08	2029-05-01	60 200,00 \$
705-01-111849-206	001	Code criminel	Défaut de paiement	2025-07-15	2024-06-01	1 378 670,00 \$
705-01-113210-209	001	Code criminel	Entente de paiement monétaire		2025-01-03	8 000,00 \$
760-01-109883-238	001	Code criminel	Fermé	2025-03-19	2025-09-11	3 560,00 \$
500-01-182188-182	001	Code criminel	Délai de la cour		2028-09-13	154 269,69 \$
705-01-126976-242	001	Code criminel	Délai de la cour		2029-03-27	8 000,00 \$
235-01-022103-212	001	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Délai de la cour		2031-01-30	221 943,55 \$
150-01-071841-234	001	Code criminel	Délai de la cour		2032-01-02	75 000,00 \$
700-01-194858-240	003	Code criminel	Délai de la cour		2027-12-04	3 000 000,00 \$
200-01-247676-228	001	Code criminel	Délai de la cour	2025-04-03	2027-03-13	31 800,00 \$
540-01-108440-234	001	Code criminel	Délai de la cour	2025-09-12	2030-09-02	25 600,00 \$
500-01-245716-235	004	Code criminel	Délai de la cour		2026-09-09	706 222,27 \$

NOTES :

1 Certaines dates d'échéance pourraient varier selon le mode de calcul du délai de paiement prévu à l'ordonnance et affecter l'état du dossier, le cas échéant. Le délai de paiement peut être prolongé lorsqu'il doit commencer à courir à partir de la date de
2 La colonne "Total amende et frais" inclut les montants suivants: amende compensatoire, frais, suramende et dédommagement aux victimes (indemnité). Dans certains dossiers, l'ordonnance de la cour permet l'affectation des paiements d'indemnité au

L'extraction réalisée est le résultat d'une saisie manuelle.

Source: Système de gestion des infractions et amendes (SGIPA)

Date d'extraction : 10 février 2026